

MÉCÉNAT 2011 EN FAVEUR DU SITE HISTORIQUE DE CONS-LA-GRANDVILLE

La société* :

Représentée par* :

Nom : Prénom :

Fonction* :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail :

* à remplir uniquement pour les entreprises

souhaite soutenir les activités culturelles et en faveur du patrimoine organisées par l'Association pour la Valorisation du Site Historique de Cons-la-Grandville et joint au présent bulletin la somme de € au titre du mécénat.

MONTANT 2011	
Mécène « Frêne »	500 €
Mécène « Hêtre »	1 500 €
Mécène « Noyer »	3 000 €
Mécène « Chêne »	5 000 €

Règlement par chèque ou virement uniquement

Références bancaires :

VALOR

ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU SITE HISTORIQUE DE CONS-LA-GRANDVILLE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE METZ

IBAN: FR76 3000 3024 8100 0503 9820 058 - BIC: SOGEFRPP

souhaite recevoir des informations sur le fonds de dotation de la Haute Vallée des Forges

Les contreparties proposées aux mécènes du Site Historique de Cons-la-Grandville sont présentées au sein d'un dossier à la disposition des particuliers et entreprises intéressées par une action de mécénat.

Elles sont personnalisables en fonction du niveau de mécénat dans les limites fixées par la loi du 1er août 2003.

Vous êtes un particulier :

Pour les résidents fiscaux français, à la suite du vote de la loi du 1er août 2003 (loi 203.709) sur le mécénat, les associations et les fondations, parue au J.O. du 30 août 2003, les dons et cotisations versés depuis le 1er janvier 2005 ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant dans la limite de 20% du revenu imposable. Au-delà du plafond, l'excédent peut-être reporté sur les cinq années suivantes dans les mêmes conditions de réduction d'impôt.

Vous êtes une entreprise :

Pour les entreprises françaises, à la suite du vote de la loi du 1er août 2003 (loi 203.709) sur le mécénat, les associations et les fondations, parue au J.O. du 30 août 2003, les dons et cotisations versés depuis le 1er janvier 2005 ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60% des dons versés appliquée au produit de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires. Au-delà du plafond, l'excédent peut-être reporté sur les cinq années suivantes dans les mêmes conditions de réduction d'impôt.

Bulletin à retourner à l'adresse suivante :

SITE HISTORIQUE DE CONS-LA-GRANDVILLE / ASSOCIATION POUR LA VALORISATION

RUE DU CHÂTEAU

F-54870 CONS-LA-GRANDVILLE